

Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration en date du mercredi 30 juin 2021

La séance est ouverte à 10H32

Présents :

Conseillers municipaux : BLANC Claudie, MANENT Geneviève, VALENTIN Régis, SOTTO Marie-Jo

Membres extérieurs : CEREA Mireille, ESTIENNE Elisabeth

Absents :

Membres extérieurs : BONO Colette, LAKEHAL Fat

Pouvoirs : Néant

Madame BLANC Claudie précise que ce Conseil d'Administration a pour objet de faire le point sur les dossiers en cours avant les vacances d'été. Compte tenu de la confidentialité des données, les informations ne peuvent pas être insérées dans le compte-rendu.

Objet : Aide financière exceptionnelle alimentaire de 600 €

Les membres du Conseil d'administration du CCAS sont informés des difficultés rencontrées par un administré pour s'alimenter au regard de son état de santé l'empêchant d'exercer une activité professionnelle.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5 ;

Considérant les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par les CCAS dont le principe de libre administration, contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (RSA, CMU...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et de décrets et que rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les CCAS ;

Considérant en effet, que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article .123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF) ;

Considérant que cette intervention doit se fonder sur « une analyse des besoins de l'ensemble de la population qui relève du CCAS et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté mais qui n'est cependant plus annuelle » (article R.123- 1 du CASF).

Il est proposé d'attribuer une aide de 600 € sous forme de bons alimentaires au SPAR de Cucuron.

Monsieur le Président précise que 200 € seront directement versés tous les mois et ce pendant trois mois directement au SPAR de Cucuron.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Approuve, la proposition d'aide alimentaire d'un administré pour un montant total de 600 €.

Dit, que la somme de 200 € sera versée pendant trois mois directement au SPAR de Cucuron.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du CCAS.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Informations diverses

1/ Trêve hivernale

Madame Claudie BLANC indique que la période de trêve hivernale est prolongée. Des dispositifs d'aide existent (ex : chèque énergie).

2/ Plan canicule

Madame Elisabeth ESTIENNE souhaiterait savoir si le CCAS est concerné par le plan canicule.

Madame Claudie BLANC répond par l'affirmative. Le CCAS a un rôle de sensibilisation et d'accompagnement.

3/ Vaccination COVID-19

Madame Mireille CEREA précise qu'un grand nombre de personnes, de la tranche d'âge 75 ans et plus ont été vaccinées sur CUCURON.

La séance est levée à 10H50.